

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE 18**

**PRESENTS 13
VOTANTS 15**

L'an deux mille quatorze, le 10 du mois de février à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de PUGNAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean ROUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 4/02/2014

ETAIENT PRESENTS :-- MM ROUX, SAURA, BERGEON, LANNES, FUSEAU, PATEY, DELMAS, DUCOURNAU, DOUCET, POMIER, DUPIELLET, UTEAU, MATHEU

ABSENTS EXCUSES : M. FOURCHAUD à qui le conseil souhaite un prompt rétablissement.
Mme GUILLET, M DUMONT qui donne pouvoir à M. LANNES, Mme COUPAUD qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET, M RIBIERE

SECRETAIRE : Mme DOUCET

2014/18 -MODIFICATION DU PLU

Le conseil municipal,



Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du .13/02/2012 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du .4/11/2013 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12/11/2013 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue :

« Exempter les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, de règles de densité et de COS, ainsi que de stationnement ».

« Modification du tableau des emplacements réservés, à la demande du Conseil Général »

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local habilité à publier les annonces légales.

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de PUGNAC ainsi qu'à la direction départementale des territoires de ST ANDRE DE CUBZAC et dans les locaux de la préfecture de la Gironde.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre le 11/02/2014
Pour copie conforme.

LE MAIRE
J. ROUX

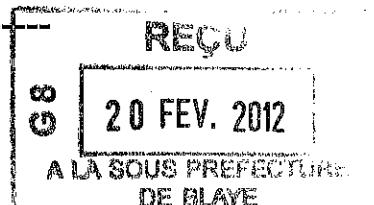


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 18

PRESENTS 15
VOTANTS 15



L'an deux mille douze, le 13 février à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de PUGNAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean ROUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6/02/2012

PRESENTS : MM ROUX, SAURA, BERGEON, LANNES, DUMONT, COUPAUD, MATHEU, DUPIELLET, UTEAU, FUSEAU, RIBIERE, POMIER, DUCOURNAU, DELMAS, DOUCET

ABSENTS EXCUSES : M FOURCHAUD, M PATEY, MME GUILLET,

SECRETAIRE : M. LANNES

2012/4 APPROBATION MODIFICATION « Article 11 du Règlement dans toutes les zones »

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6/07/2009 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du ...3/10/2011 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011/100 en date du 15/11/2011 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu le projet du PLU en cours de modification,

Vu la phase de concertation préalable menée en mairie dès le 4 octobre 2011,

Entendu l'exposé de M LE MAIRE qui rappelle le bilan de la concertation avec les habitants et du fait qu'aucune observation négative n'ait été portée par écrit sur le cahier d'observation ou par tout autre moyen,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue;

2. URBANISME

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- *Modification de l'article 11 du règlement d'urbanisme dans toutes les zones*

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de PUGNAC ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la Mer et dans les locaux de la Préfecture de la Gironde

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- dès réception par le Préfet;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

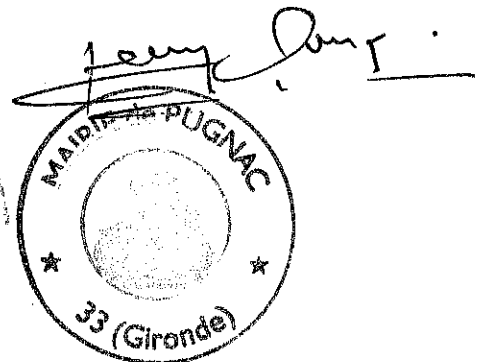
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 17/02/2012

Pour copie conforme.

LE MAIRE
J. ROUX

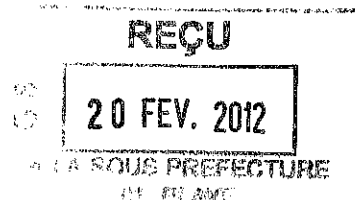


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 18

PRESENTS 15
VOTANTS 15



L'an deux mille douze, le 13 février à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de PUGNAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean ROUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6/02/2012

PRESENTS : MM ROUX, SAURA, BERGEON, LANNES, DUMONT, COUPAUD, MATHEU, DUPIELLET, UTEAU, FUSEAU, RIBIERE, POMIER, DUCOURNAU, DELMAS, DOUCET

ABSENTS EXCUSES : M FOURCHAUD, M PATEY, MME GUILLET,

SECRETAIRE : M. LANNES

2012/3 -PLU - APPROBATION MODIFICATION « Champs de Bert »

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6/07/2009 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3/10/2011 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011/100 en date du 15/11/2011 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Vu le projet du PLU en cours de modification,

Vu la phase de concertation préalable menée en mairie dès le 4 octobre 2011,

Entendu l'exposé de M LE MAIRE qui rappelle le bilan de la concertation avec les habitants et du fait qu'aucune observation négative n'ait été portée par écrit sur le cahier d'observation ou par tout autre moyen,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- *Classement d'un petit secteur bâti « Aux Champs de Bert » en zone 1N afin de permettre à un artisan d'exercer son activité dans de meilleures conditions.*

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de PUGNAC . ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer et dans les locaux de la Préfecture de la Gironde

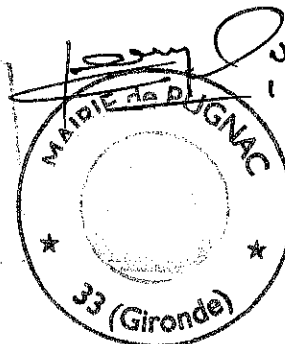
Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- dès réception par le Préfet;
- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Affiché le 17/02/2012
Pour copie conforme.

LE MAIRE
J. ROUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 18

PRESENTS 15
VOTANTS 15



L'an deux mille douze, le 13 février à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de PUGNAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean ROUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6/02/2012

PRESENTS : MM ROUX, SAURA, BERGEON, LANNES, DUMONT, COUPAUD, MATHEU, DUPIELLET, UTEAU, FUSEAU, RIBIERE, POMIER, DUCOURNAU, DELMAS, DOUCET

ABSENTS EXCUSES : M FOURCHAUD, M PATEY, MME GUILLET,

SECRETAIRE : M. LANNES

2012/5 -REVISION DU PLU – Le Fassier

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3/10/2011 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 7/11/2011 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011/101 en date du 14/11/2011 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision simplifiée

Entendu l'exposé de M LE MAIRE qui rappelle le bilan de la concertation avec les habitants et du fait qu'aucune observation négative n'ait été portée par écrit sur le cahier d'observation ou par tout autre moyen,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme en cours de révision simplifiée ;

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L 123-10, L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
Modification de la zone A au Fassier pour l'implantation d'un bâtiment pour la Médecine du Travail

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de PUGNAC ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la Mer et dans les locaux de la préfecture de la Gironde

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local
- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

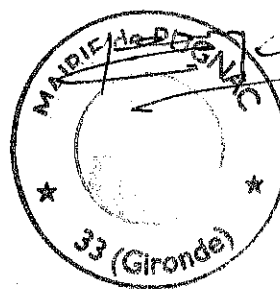
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 17/02/2012

Pour copie conforme.

LE MAIRE
J. ROUX

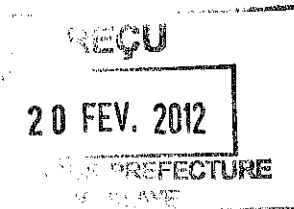


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 18

PRESENTS 15
VOTANTS 15



L'an deux mille douze, le 13 février à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de PUGNAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jean ROUX, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 6/02/2012

PRESENTS : MM ROUX, SAURA, BERGEON, LANNES, DUMONT, COUPAUD, MATHEU, DUPIELLET, UTEAU, FUSEAU, RIBIERE, POMIER, DUCOURNAU, DELMAS, DOUCET

ABSENTS EXCUSES : M FOURCHAUD, M PATEY, MME GUILLET,

SECRETAIRE : M. LANNES

2012/6 -REVISION DU PLU – AGRANDISSEMENT ZONE ACTIVITE BELLEVUE-CHATEAU SEC

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3/10/2011 prescrivant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 7/11/2011 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011/101 en date du 14/11/2011 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision simplifiée ;

Entendu l'exposé de M LE MAIRE qui rappelle le bilan de la concertation avec les habitants et du fait qu'aucune observation négative n'ait été portée par écrit sur le cahier d'observation ou par tout autre moyen,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme en cours de révision simplifiée ;

Considérant que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément aux articles L 123-10, L 123-13 et L 123-19 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la révision simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;

Agrandissement d'une zone d'activité à Bellevue – Château Sec

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, la révision simplifiée du plan local d'urbanisme est tenue à la disposition du public en mairie de PUGNAC, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer et dans les locaux de la préfecture de la Gironde

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée du plan local
- dès réception par le préfet ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

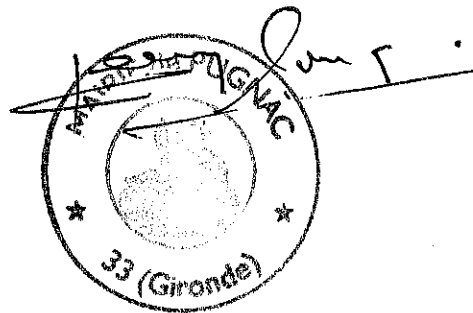
Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 17/02/2012

Pour copie conforme.

LE MAIRE
J. ROUX



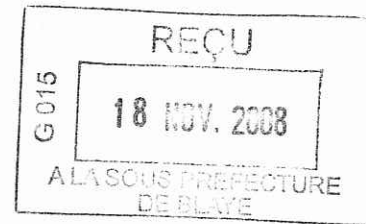
33 - 341/08B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 19

PRESENTS 17
VOTANTS 18



L'an deux mille huit

Le 10 NOVEMBRE 2008 à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean ROUX.

Date de Convocation 3/11/2008

ETAIENT PRESENTS : MM -ROUX - SAURA - DUMONT - BERGEON - FOURCHAUD - UTEAU - FUSEAU - PATEY - DELMAS - LANNES - MATHEU - Mmes DELCLOS - COUPAUD - DOUCET - DUPIELLET - DUCOURNAU - GUILLET

ABSENTS EXCUSES MM RIBIERE qui donne pouvoir à M. ROUX - MME POMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SAURA

MODIFICATION PLU

Suite à l'enquête

Les articles UA6 - UC6 et UY6 seront changés conformément à l'avis favorable du commissaire enquêteur et de la commission.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123.13 et R 123.24 et R 123.25 ;

Vu la délibération en date du 4/06/2007 ayant approuvé le PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28/08/2008 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- la présente délibération, accompagnée d'un dossier complet sera adressée en Sous-Préfecture et fera l'objet :
 - o d'un affichage en Mairie durant un mois
 - o d'une mention dans un journal conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme
- le PLU approuvé et modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

La présente délibération devient exécutoire à compter de :

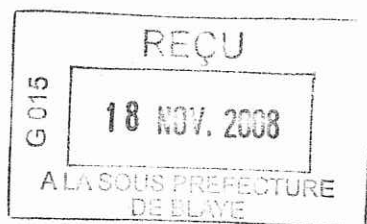
- Sa réception en Sous-Préfecture accompagnée du dossier complet
- Et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et mention dans un journal), conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué.

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 17/11/ 2008

Pour copie conforme.



**Le MAIRE
J ROUX**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Roux", written over the official stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REÇU LE
21 SEP. 2007

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 17

PRESENTS 14
VOTANTS 14



L'an deux mille sept

Le 4 JUIN à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean ROUX.

Date de Convocation 28/05/2007

ETAIENT PRESENTS : MM ROUX – SAURA –FOURCHAUD – DUMONT - BERGEON – -
UTEAU – DELMAS- PATEY - Mmes— DELCLOS – THIERRY- PATUREL – DUCOURNAU – VIGE - COUPAUD

ABSENTS : MMES POMIER – DELMAS – M RIBIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. UTEAU

APPROBATION ELABORATION DU PLU

Le maire indique qu'il s'est rendu à la commission des sites le 24 mai en préfecture pour la présentation du PLU de PUGNAC.

Les Bâtiments de France ont signalé qu'ils désiraient être consultés pour toute demande de permis de construire dans les zones soumises à avis conformément à la nouvelle réglementation qui doit rentrer en vigueur à partir d'octobre 2007.

Le dossier a reçu un avis favorable.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.10 – R 123.24 ET R 123.25 ;

Vu la délibération du conseil du 18/03/2003 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les éléments du porter à la connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le débat organisé le 27 janvier 2005 au sein de la municipalité sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2006 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2006 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 10 janvier 2007 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 janvier 2007 au 3 mars 2007 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur ;



Entendu l'exposé du maire ;

Considérant que, d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire et , d'autre part, les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet d'élaboration du PLU des modifications ne remettant pas en cause son économie générale .

Considérant que la commune a apporté des modifications mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

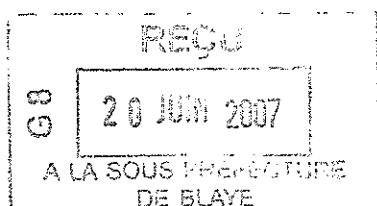
- APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente
- DIT que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et autorisé à faire passer les annonces légales.
- _INFORME que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture
- La présente délibération est exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception en Sous-Préfecture et si le Préfet ne notifie aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
 - et après l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessous :
 - affichage en mairie
 - et mention de cette affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Fait et Délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Affiché le 7/06/2007

Pour copie conforme.



Jean ROUX